

AR PREFECTURE

005-210501334-20171214-A17510-AR  
Regu le 18/12/2017

2017

0763

N°

17-510



## COMMUNE DE SAINT-CHAFFREY

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

### ARRETE N° 17-510

#### PORTANT RÉGLEMENT ET TARIFS DE L'ÉTUDE ÉLÉMENTAIRE

Le Maire de Saint-Chaffrey,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 01 du Conseil Municipal en date du 11 août 2016 portant délégation de compétence au maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu mon arrêté du n° 17-292 du 20 juillet 2017 portant règlement et tarifs de l'étude élémentaire, et la nécessité de l'abroger ;

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Mon arrêté n° 17-292 du 20 juillet 2017 est abrogé par le présent arrêté.

#### Article 2 :

Un service d'étude fonctionnera à l'école élémentaire durant l'année scolaire 2017/2018, de 16.30 heures à 18.30 heures, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors jours fériés. Il s'agit d'une étude surveillée et non d'une aide aux devoirs. La commune ne peut être responsable si les devoirs ne sont pas faits. La prise en charge, à 16h30, commence par une récréation.

#### Article 3 : modalités de fonctionnement et de tarification

Les tarifs de l'étude se décomposent comme suit :

- carte de 5 séances : 20 €, soit 4 € la séance
- carte de 10 séances : 30 €, soit 3 € la séance
- carte de 20 séances : 40 €, soit 2 € la séance
- carte de 30 séances : 50 €, soit 1,70 € la séance

Les cartes seront attribuées ainsi : une par enfant, et avec une validité sur deux années scolaires.

Le règlement est effectué par avance dans les mains du régisseur de recettes et à l'inscription par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public, ou par numéraire en mairie, les lundis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00. A défaut, ce montant sera recouvré par Madame le Trésorier de Monétier-les-Bains sur ordre de paiement

Les cartes seront transmises aux agents responsables du service.

L'agent responsable de l'étude tiendra à jour un registre journalier des présences.



L'enfant doit savoir s'il reste à l'étude et se rapprocher de l'agent responsable de l'étude à 16h30. La commune ne pourra être retenue responsable en cas d'absence à l'étude.

**Article 4 : Goûter :**

Les enfants inscrits à l'étude devront être munis d'un goûter.

**Article 5 : Sortie :**

Les parents pourront récupérer leurs enfants à tout moment. Les enfants ne pourront quitter seuls l'étude que sur autorisation écrite des parents, préalablement remplie. La séance reste due quelle que soit sa durée.

**Article 6 : Assurances**

Les enfants fréquentant l'étude devront être pris en charge par une assurance périscolaire.

En cas d'accident, la responsable de l'étude prendra toute mesure qu'elle juge utile en fonction de l'urgence.

**Article 7 : Règles de vie et Discipline**

Les services périscolaires sont, comme le temps scolaire, un moment d'apprentissage de la vie en collectivité. Cela comprend le respect entre les enfants mais également avec tous les adultes qui encadrent ces temps. Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement du service feront l'objet :

- d'un 1er courrier d'avertissement aux parents ;
- d'un 2<sup>ème</sup> courrier d'avertissement aux parents qui seront invités à prendre rendez-vous avec la Responsable des affaires scolaires ;
- d'un 3<sup>ème</sup> courrier aux parents les avertissant qu'une mesure d'exclusion est envisagée et leur demandant de présenter leurs observations ;
- d'un 4<sup>ème</sup> courrier convoquant les parents à un rendez-vous avec l'autorité territoriale en précisant qu'une mesure d'exclusion va être prononcée.

**Article 8 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Préfète des Hautes-Alpes ;
  - Madame le Comptable du Trésor Public,
  - Madame le Responsable du service Finances,
- Chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Chaffrey, le 14 décembre 2017

Le Maire,  
Catherine BLANCHARD



TELETRANSMISSION EN PREFECTURE :

AFFICHE LE :

NOTIFIE LE :

*Le présent arrêté est un acte administratif susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans les deux mois de sa notification pour un acte individuel ou de sa publication pour un acte de portée générale.*